

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques

ARRETE PREFECTORAL Nº 2014 169 _0003

relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement).

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et son arrêté modificatif n°662 du 26 avril 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1202 du 2 juillet 2010 modifié portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU la délibération du conseil général de la Haute-Saône du 4 février 2013 relative à la désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;
- VU les lettres du 13 février 2013 de la fédération France Nature Environnement Haute-Saône, du 21 février 2013 du syndicat des propriétaires forestiers de Franche-Comté, du 18 février 2014 de l'Union de la publicité extérieure et des 6 mai et 12 juin 2014 de l'association des Vieilles Maisons Françaises (délégation de Haute-Saône) ainsi que des messages électroniques du 22 octobre 2012 de la fédération de pêche de Haute-Saône, du 11 juillet 2013 de M. François GROSPERRIN (HICON France Signalisation) et du 22 novembre 2013 de M. Philippe COLNOT (PUBLI 70) relatifs à la désignation des représentants au sein de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 12 mai 2014;

. . ./ . . .



Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. La formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant, est renouvelée pour trois ans selon la composition suivante :

1er collège – Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

> le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

> la directrice départementale des territoires ou son représentant ;

>le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

≻le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

2ème collège - Quatre représentants des collectivités territoriales :

Deux conseillers généraux désignés par le conseil général :

Titulaires	Suppléants

Monsieur Laurent SEGUIN M. Jean-Paul PUGIN

Conseiller général du canton de Faucogney Conseiller général du canton d'Amance

Madame Sylvie MANIERE M. Gilles TEUSCHER

Conseillère générale du canton de Vesoul Ouest Conseiller général du canton de Champlitte

Deux maires désignés par les associations départementales des maires :

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

Monsieur Jean-Louis GATSCHINE Monsieur Jean VALLEY

Maire Maire

70200 SAINT-GERMAIN 70400 CHAMPEY

Monsieur Henri BOSSERT Monsieur Jacques BROUILLARD

Maire Maire

70110 VILLARGENT 70000 COMBERJON

3^{ème} collège – <u>Quatre personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :</u>

Titulaires

Monsieur Jean-Yves GABIOT

4 rue de la Cancoire 70100 CRESANCEY

Monsieur Jean-Claude SCHAAD France Nature Environnement 70

53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

Monsieur Bruno BOLOGNESI

Fédération de pêche 70 4 avenue du Breuil

70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Madame Elisabeth TYVAERT

Association des vieilles maisons françaises

Les Chaillots

11 rue des Monts de Gy

70700 GEZIER

<u>Suppléants</u>

Madame Laurence CHAVANE

6 rue des Fontaines

39600 VILLENEUVE D'AVAL

Monsieur Eric CORRADINI

France Nature Environnement 70

53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

Monsieur Jean GOUSSEREY

Fédération de pêche 70 4 avenue du Breuil

70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Monsieur Benoît D'ARCANGUES

Association des vieilles maisons françaises

1 rue du Docteur Massin

70120 VAUCONCOURT NERVEZAIN

4^{ème} collège – Quatre professionnels représentants les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes.

Titulaires

Monsieur Hervé COUILLARD

Société MPE-AVENIR

ZI Houdemont

13 allée des Peupliers

54198 HEILLECOURT CEDEX

<u>Suppléants</u>

Monsieur Guy-Michel SCHULTZ

Société MPE-AVENIR

27 quai Olida

67540 OSTWALD

Monsieur Thierry BERLANDA

Société INSERT 47 rue Raspail

92300 LEVALLOIS PERRET

Monsieur Jean-Marc FOISSY

Société INSERT

47 rue Raspail

92300 LEVALLOIS PERRET

Monsieur Patrick GASCHE Société Clear Channel France Direction juridique 4 place des Ailes 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Monsieur François CENDRE Société Clear Channel France Direction juridique 4 place des Ailes 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Monsieur François GROSPERRIN HICON FRANCE SIGNALISATION Espace de la Motte 70000 VESOUL

Monsieur Philippe COLNOT PUBLI 70 Zone du Tertre Landry 70200 LURE

Article 2. Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 1202 du 2 juillet 2010 modifié est abrogé.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

1 8 JUIN 2014

Laurent SIMPLICIEN

Fait à Vesoul, le

vene*q*a

e secr#taire